

ARRETE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE AIRE DE JEUX

N° 2025-35

Le Maire de la commune de Saint Georges de Rouelley ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT que le sol de la zone est glissant et dangereux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'aire de jeux sis Route Napoléon est fermée jusqu'à nouvel ordre à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Georges de Rouelley, le 22 décembre 2025.

Le Maire
Loïc LECHEVALIER


